



PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text" value="ENVIE CHARENTE"/>	
<input type="text" value="84 avenue Maryse Bastié"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text" value="16340"/>	<input type="text" value="L ISLE D ESPAGNAC"/>

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....   
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

• une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

Epannage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2711	2	Transit, regroupement ou tri de déchets d'équ	900	m3	DC

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : **ENVIE CHARENTE**

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : ..... **31/05/2017**

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : ..... **NON**

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

DOS-ACC  
Dossier-Accueil

**ENVIE CHARENTE**

Dossier n°20170979

**NOTIFICATIONS**

[Adresses complémentaires](#) [Demandeur](#) [Identifications complémentaires](#)

**Exploitation des installations classées**

Messages à traiter  
par destinataires

Date ouverture 31/05/2017

Inspection



pas de message à  
traiter

Catégorie

Association

ENVIE CHARENTE

84 avenue Maryse Ba

La commune commence par

Réponses reçues  
des destinataires

16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Commune

pas de réponse  
reçue

Décocher la case pour accéder à la saisie du siège social

**Liste des opérations**

Télédéclarations  
reçues des  
pétitionnaires

Numero	Début	Fin	Butoir	Type	Objet	Classement	Sup
20170980	31/05/2017			Déclaration initiale par télééd. avec régime D	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin		<input type="checkbox"/>
					Nouvelle opération		
					demande avls UT le 13 juin 2017		
Observation							
			Fermer le dossier		Validation générale		Annuler la saisie

Bénéfice Droits  
Acquis par  
télédéclaration (1)

Bénéfice droits  
acquis par télééd.  
avec régime D (2)

Modification par  
télééd. avec régime A  
(1)

Modification par  
télédéclaration (2)

Commune : L'ISLE D'ESPAGNAC (16) - Cadastre - Google Chrome  
www.cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF\_TOKEN=1GOC-OB48-UDW3-S0T8-6LGA-834X-QH1V-E4AL&f=90166000AB01&p=90166000AB0219&dontSaveLastForward&keepVc

cadastre.gouv.fr

Parcelle 219 - Feuille 000 AB 01 - Commune : L'ISLE D'ESPAGNAC (16)

220

219

ENVIE CHARENTE

relais

257

258

> Centrer sur la commune  
> Centrer sur la feuille

Système  
RGF93CC46  
X: Y:

> Mémoriser ce zoom  
> Zoom mémorisé  
> Zoom précédent  
 Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique

outils simples outils avancés

S'informer  
Imprimer  
Légendes

DÉSACTIVER

Affichage  
> Mémoriser cet affichage

> Coordonnées en projection : RGF93CC46 X=1482091.66 ; Y=5167431.52  
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (45° 49' 21" N - 0° 12' 9" E) - Latitude = 45.822523 N - Longitude = 0.202632 E

> Veuillez cliquer sur le plan, maintenir cliqué et faire glisser votre souris pour déplacer la carte.

Bienvenue dans l'atelier cartographique

Différents outils sont à votre disposition pour vous permettre de vous déplacer sur le plan, d'obtenir des informations sur la parcelle et sur la feuille cadastrale ou encore d'imprimer gratuitement un extrait de plan.  
Des outils avancés vous permettront d'effectuer des mesures ou encore de porter au plan des modifications de construction ou des commentaires.  
Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter l'aide.

**DECLARATION INITIALE**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15271\*02  
Article R512-47 du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

ENVIE CHARENTE

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Association

N° SIRET

82896403100011

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

84 avenue Maryse Bastié

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

16340

Code postal

L ISLE D ESPAGNAC

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33545960426

Portable

+33645801288

Fax

(facultatif)

Courriel

qse@revlplus.fr

**Signataire de la déclaration** (pour une personne morale)

Nom

CHILLET

Prénoms

Bernard

Qualité

Président

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

82896403100011

Enseigne ou nom usuel du site

ENVIE CHARENTE

**Adresse de l'installation** :  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

+33545960426

Portable

+33645801288

Fax

(facultatif)

Courriel

**Description générale de l'installation** (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin

**Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :**

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

#### 3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :  Oui  Non  
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :  Oui  Non  
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

#### 3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :  Oui  Non  
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

#### 4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2711	2	Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipem	900	m3	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.



## 5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

### 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m<sup>3</sup> :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC<sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE<sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU<sup>4</sup>) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

**d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :**

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

<sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

DEEE

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui  Non

### 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Extincteurs, bouches incendie, alarme incendie

**6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement**

Il s'agit d'une installation classée de **traitement de déchets (hors collecte<sup>5</sup> des déchets)** soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) :  Oui  Non

Si oui, préciser :

Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités maximales
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés) :

<sup>5</sup> Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

## 7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui  Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui  Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

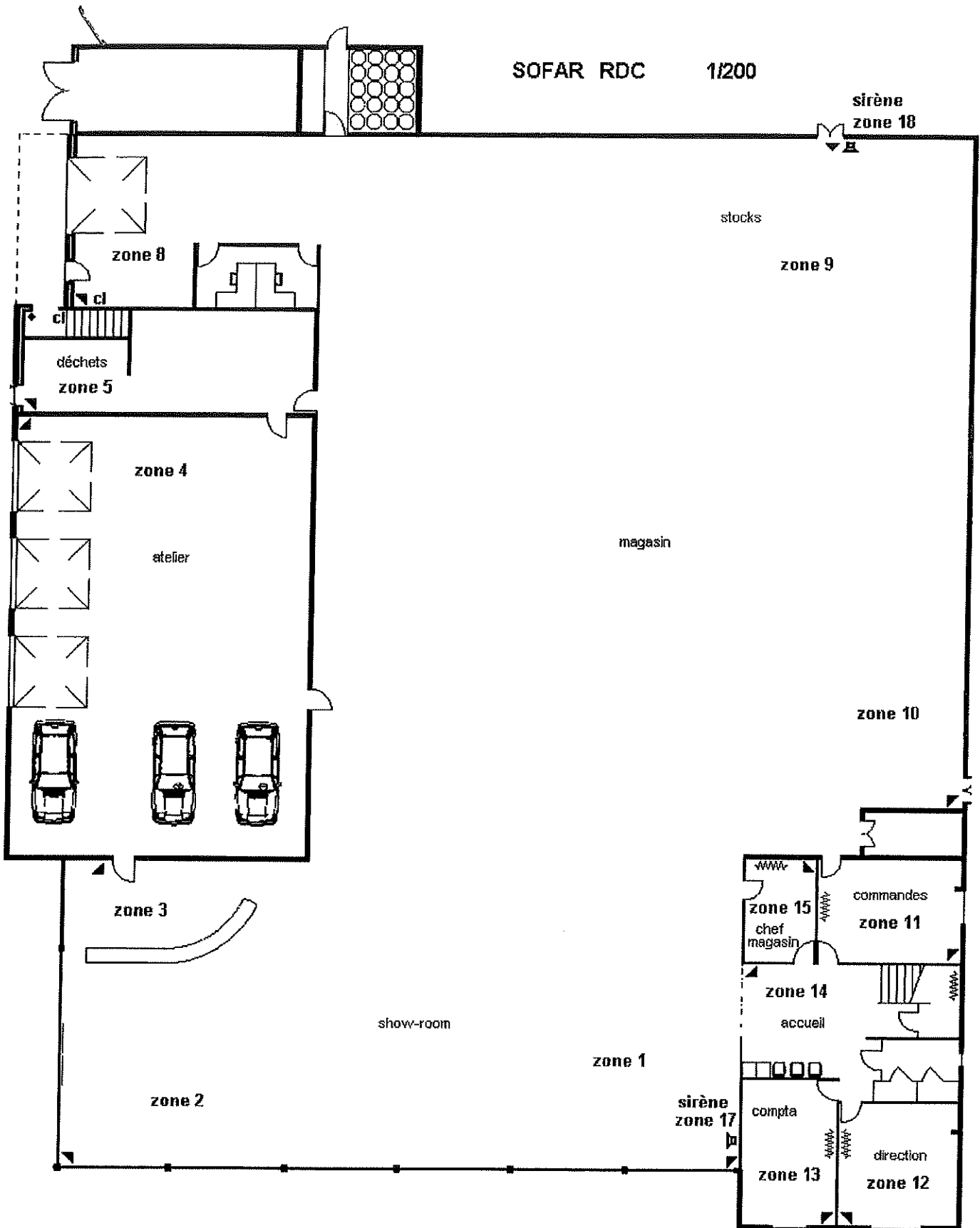
Fait à

le 31/05/2017

Signature du déclarant

SOFAR RDC

1/200





N°	A - Nomenclature des installations classées			B - Taxe générale sur les activités polluantes		
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C <sup>(1)</sup>	Rayon (2)	AMPG-E ou D(C)	Capacité de l'activité	Coef.
	2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m <sup>3</sup> ..... b) supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup> ..... c) supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> .....	A E D	2 - -	- <u>15.04.10</u> <u>14.01.00</u>		
2670	Accumulateurs et piles (fabrication d') contenant du plomb, du cadmium ou du mercure .....	A	1	-	Quelle que soit la capacité .....	6
2680	Organismes génétiquement modifiés (installations où sont utilisés de manière confinée dans un processus de production industrielle des) à l'exclusion de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés qui ont reçu une autorisation de mise sur le marché conformément au titre III du livre V du code de l'environnement et qui sont utilisés dans les conditions prévues par cette autorisation de mise sur le marché	D A	- 4	<u>02.06.98</u> -	1. Non soumis à la taxe. 2. Quelle que soit la capacité .....	- 8
2681	Micro-organismes naturels pathogènes (mise en oeuvre dans des installations de production industrielle)..	A	4	-	Quelle que soit la capacité .....	8
2690	Produits opothérapeutiques (préparation de)	D A	- 1	5.12.16 -		
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes..... b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes .....	A DC	1 -	- <u>27.03.12</u>		
2711	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m <sup>3</sup> ..... b) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup> ..... c) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> .....	A E DC	1 - -	- <u>26.03.12</u> <u>27.03.12</u>		
2712	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> ..... 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup> .....	A DC	1 -	- <u>12.12.07</u>		
	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :					

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique (2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

**NOTIFICATIONS**

**GUP - Installations classées  
Module Notification**

[Retour en mise à jour](#)

Messages à traiter  
par destinataires

**Traitement de la télédéclaration ICPE A-7-06PDX4HMV**  
[Accès à la recherche multicritères](#)

pas de message à  
traiter

**Déclaration initiale par téléd. avec régime D - Réception de dossier**

Réponses reçues  
des destinataires

**Identité du déclarant**  
ENVIE CHARENTE  
**Adresse de l'installation - N° siret : 82896403100011**  
ENVIE CHARENTE  
L ISLE D ESPAGNAC (Arrondissement de ANGOULÊME)

pas de réponse  
reçue

**Vous souhaitez afficher le cerfa du pétitionnaire**

ø 09/06/2017 - [Cerfa](#)

Télédéclarations  
reçues des  
pétitionnaires

**Liste des pièces jointes au dossier de télédéclaration**

ø 09/06/2017 - [Plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200](#)

ø 09/06/2017 - [Preuve de dépôt](#)

ø 09/06/2017 - [Plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m](#)

[Déclaration initiale  
par téléd. avec  
régime D \(1\)](#)

[Bénéfice Droits  
Acquis par  
télédéclaration \(1\)](#)

[Bénéfice droits  
acquis par téléd.  
avec régime D \(2\)](#)

[Modification par  
téléd. avec régime A  
\(1\)](#)

[Modification par  
télédéclaration \(2\)](#)

**Préparation du mail à adresser au pétitionnaire le 13/06/2017**

Dossier incohérent

Dossier présumé cohérent

**Enregistrement de la télédéclaration et envoi de la réponse au pétitionnaire**

ou  au dossier N°